



## Règlement des indemnités et des frais dès 2026

### 1. Introduction

#### 1.1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les membres de la Swiss Team Trophy (STT).

#### 1.2 Principes

- Les membres sont exonérés de la cotisation annuelle.
- Les indemnités sont versées sous forme de forfaits.
- Sont considérés comme frais les dépenses engagées dans l'intérêt de la STT.
- Les frais doivent être maintenus dans des limites économiques raisonnables.
- Les assurances relèvent de la responsabilité des membres.

### 2. Frais

#### 2.1 Voyages en train

- Pour les déplacements en Suisse et à l'étranger, la 2<sup>e</sup> classe doit être utilisée.
- Un voyage en 1<sup>re</sup> classe est autorisé pour des raisons de représentation.
- Les abonnements demi-tarif privés ne sont pas indemnisés.

#### 2.2 Déplacements professionnels en voiture privée ou en taxi

- En principe, les transports publics doivent être privilégiés.
- L'indemnité pour les déplacements en voiture privée s'élève à CHF 0.70 par kilomètre.
- Cette indemnité couvre l'ensemble des frais ainsi que l'entretien du véhicule.
- La STT n'assume aucune responsabilité en cas de dommages survenus lors de déplacements professionnels.

#### 2.3 Frais de représentation

Dans le cadre du suivi des donateurs ou de l'acquisition de nouveaux membres, des tiers peuvent être invités. Les coûts effectifs sont remboursés. Les informations suivantes doivent figurer sur le justificatif :

- Le but de l'invitation
- Les noms de toutes les personnes présentes
- Le nom et le lieu de l'établissement
- La date

## **2.4 Frais spéciaux**

Les frais tels que les coûts d'hôtel, les voyages en avion ou autres dépenses similaires nécessitent l'accord préalable du comité.

## **2.5 Décompte**

- Les frais doivent en principe être décomptés sur la base des dépenses effectives.
- Les décomptes de frais doivent être soumis au service de la trésorerie au plus tard le 20 décembre de l'année en cours (justificatifs au format PDF acceptés).
- Les frais soumis hors délai ne seront pas remboursés.
- Chaque décompte est contrôlé par le comité selon le principe du double contrôle (principe des quatre yeux).

## **3. Indemnités**

<b>Fonction</b>	<b>Forfait annuel</b>
Présidence	CHF 2'000.—
Secrétariat	CHF 2'000.—
Trésorerie	CHF 2'000.—

En outre, les frais liés au port, au matériel de bureau, etc. peuvent être facturés selon les dépenses effectives.

Toute modification des forfaits ou l'introduction de nouvelles indemnités forfaitaires doit être approuvée par l'assemblée des membres et intégrée au présent règlement.

## **4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **5. For juridique**

Le for juridique pour tout litige découlant de l'application du présent règlement est le siège de la STT.

Zurich, le 2 septembre 2025